

PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 24 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 24 septembre à 19h00, le conseil municipal d'Iverny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier STEHLIN, Maire.

Date de convocation et d'affichage : le 20 septembre 2025

Présents : Mme CORBIN - Mme DUCROT - M. GAUTHIER - M. JOYEAU - Mme ROSELL - Mme ROUX - M. STEHLIN - M. VILLETTE

Absents : Mme AMMOUR - Mme BOYER - M. DI LELLA - M. FRISON - Mme GOUIN-LOGEROT - Mme GULCZINSKI - M. TARIAN

Secrétaire de séance : Mme CORBIN

Ouverture de séance : Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h00

1 - APPROBATION PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 19 juin 2025 et demande si des observations subsistent. Aucune remarque n'étant faite, **celui-ci est adopté à l'unanimité.**

2 - MODIFICATION DU PÉRIMÈTRE DU SDESM PAR ADHÉSION DES COMMUNES DE VERT-SAINT-DENIS-RÉAU ET LIEUSAIN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les communes de Vert-Saint-Denis, Réau et Lieusaint souhaitent adhérer au SDESM (Syndicat Départementale des Énergies de Seine-et-Marne).

Cette adhésion a été actée par décision des conseils municipaux respectifs, ainsi que par le comité syndical du SDESM le 18 juin 2025.

Monsieur le Maire rappelle que chaque commune adhérente au SDESM doit délibérer pour accepter ou refuser l'adhésion de nouvelles collectivités.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met au vote.

Pour : unanimité

3 - RÉVISION DES TARIFS DE LA RESTAURATION, A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2025

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'au vu de l'augmentation des charges annuelles de la commune, il propose la révision du tarif de la restauration, à compter du 1er novembre 2025 :

- Augmenter le tarif unique de 5 € par repas à 5,50 €
- Augmenter le tarif PAI de 3 € par repas à 3,30 €
- Augmenter le tarif repas adulte de 3.50 € à 3.85 €

Monsieur le Maire rappelle que ces tarifs n'avaient pas été modifiés depuis 4 ans (vu la délibération n°2021/34 du 17 septembre 2021).

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met au vote.

Pour : unanimité

4 – APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR ACTUALISÉ DES SERVICES PÉRISCOLAIRES, A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre en compte la révision du tarif de la restauration scolaire, mais aussi de modifier la date d'échéance du paiement au 25 de chaque mois au lieu du 10 pour la facturation de la restauration et de la garderie.

Ce qui permettra aux parents d'avoir un délai de paiement plus long. En cas de non-paiement après cette date échéance, la commune procédera à un titre de recette auprès du Trésor Public.

Le règlement intérieur s'appliquera à compter du 1er novembre 2025.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met au vote.

Pour : unanimité

5 – RÉVISION DE LA TARIFICATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2025

Toute occupation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Cette compensation financière procède d'un souci de bonne gestion patrimoniale, mais aussi du fait que cette occupation porte atteinte au droit d'accès de tous les usagers au domaine.

Par dérogation, sont exonérés de la redevance :

- Les occupations relatives à l'exécution de travaux ou à la présence d'ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous ;
- Les occupations ou l'utilisation contribuant directement à assurer la conservation du domaine public et de ses dépendances ;
- Les occupations ou l'utilisation sollicitées pour des activités non lucratives et qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général (animations et vie locale, fêtes de quartier)

Il est nécessaire de revaloriser les tarifs afin de mieux couvrir les charges supportées par la commune (fourniture d'énergie, entretien du domaine public, gestion administrative), à compter du 1er novembre 2025.

Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs comme suit :

Ventes ambulantes régulières (camion pizza, food truck) :

- Droits de place : 5 € /jour / camion
- Branchement électrique : 5 € / jour / camion au lieu de 2 euros

Il précise à l'assemblée qu'il a pris contact avec le propriétaire du camion « Pizza Angelina » qui lui a assuré qu'il n'y avait aucun problème.

Mais aussi, d'instaurer ces tarifs pour le marché de Noël :

- Droits de place : 5 €
- Branchement électrique : 5 € la journée

Madame ROUX indique que le prix est raisonnable. Cependant, des exposants se trouvent à l'extérieur dans le froid, donc non couvert et d'autres exposants à l'intérieur avec du chauffage.

Elle proposerait un tarif comme suit :

- 5 € l'emplacement pour une table d'1m50
- 8 € pour une 2ème table

Madame CORBIN ajoute que l'objectif est de structurer l'événement afin d'optimiser l'espace pour accueillir un nombre maximal d'exposants.

Si on laisse 5 € l'emplacement, les exposants à l'intérieur risqueraient de demander plus d'une table et cela nous limiterait.

Monsieur JOYEAU demande à combien serait les exposants à l'extérieur ?

Madame CORBIN indique 5 € l'emplacement et 5€ l'électricité.

L'assemblée déclare que les tarifs sont très abordables.

Madame ROUX mentionne que c'est une contribution symbolique et qui reste très accessible.

Madame DUCROT demande s'il y a des exposants du village.

Madame ROUX précise qu'il s'agit d'associations locales qui sont exonérées.

Monsieur le Maire a requis la confirmation de l'assemblée pour l'instauration des tarifs pour le marché, comme tel :

Emplacement non couvert

- Droit de place : 5 €
- Branchement électricité : 5 €

Emplacement couvert

- Droit de place : 5 € entre 1m et 1m50
8 € 1m51 entre 2m50
- Branchement électricité : 5 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met au vote la révision des tarifs pour la redevance du domaine public.

Pour : unanimité

6 - MODIFICATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT ET INSTITUTION D'EXONÉRATION

Monsieur le Maire explique que la taxe d'aménagement est un impôt local institué par les collectivités territoriales (communes, EPCI et département). Elle s'applique lors de la délivrance d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, etc).

Le taux est fixé librement par la collectivité dans une fourchette prévue par le Code de l'Urbanisme :

- Entre 1% et 5 %, en principe

Actuellement, la taxe d'aménagement était instituée à 4 %.

Monsieur le Maire propose de relever le taux de la taxe d'aménagement à 5 %, au regard des projets urbains portés par la municipalité dans le cadre de la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme, mais aussi de maintenir l'exonération des abris de jardin.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met au vote.

Pour : unanimité

7 - FIXATION POUR LE PRÊT DE MATÉRIEL MUNICIPAL, A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2025

Monsieur le Maire informe être régulièrement sollicité pour du prêt de matériel communal (chaises, tables, bancs etc.), pouvant être mis à disposition des associations locales et des habitants de la commune.

En effet, la commune avait fait le choix de la gratuité.

Au vu du manque de soin du matériel et des dégradations constatées, Monsieur le Maire propose de fixer un tarif de participation pour le prêt du matériel municipal (chaises, tables et bancs), afin de responsabiliser les usagers et de couvrir une partie des frais liés à l'usure, à l'entretien et au transport éventuel.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs, à compter du 1er novembre 2025 :

- Chaises blanches pliantes Prix unitaire : 3 €
- Tables Prix unitaire : 5 €
- Bancs Prix unitaire : 5 €

Un chèque de caution d'un montant de 25 € la chaise à l'unité et 50 € la table et le banc à l'unité sera réclamé aux bénéficiaires, à titre de garantie.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met au vote.

Pour : unanimité

8 - DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE DES ÉLUS

Monsieur le Maire explique que l'Association des Maires de France et Présidents d'intercommunalité de Seine-et-Marne (AMF77) à laquelle la ville est adhérente, l'a informé que notre référent déontologue Maître HANKE n'exerce plus cette fonction (Vu la délibération n° 2023/35 adoptée le 22 septembre 2023).

Pour rappel, le texte législatif prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte des élus locaux défini et toute assistance, à l'occasion des déclarations auprès de la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique.

Monsieur le Maire précise qu'afin d'aider les élus à se conformer à cette obligation, l'AMF77 a pris l'attache de deux spécialistes des questions de déontologie qui ont accepté d'assumer ce rôle de référent pour les collectivités de Seine-et-Marne.

Monsieur le Maire propose M. DEBOVE Frédéric, Maître conférencier des universités. Lauréat de l'université Panthéon-Assas et de la Chancellerie des universités de Paris, il dirige actuellement l'Académie de la sécurité intérieure de l'université Paris Panthéon-Assas après avoir longtemps dirigé le campus de Melun et l'Institut pour l'égalité des chances (université Paris Panthéon-Assas). Enseignant associé à l'École nationale de magistrature (ENM) et à l'Académie militaire de la gendarmerie nationale (ex-EOGN).

Madame DUCROT demande si le référent déontologue sera rémunéré ?

Monsieur le Maire lui indique qu'il sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté, de 80 € par dossier.

Monsieur VILLETTE demande si on a déjà fait appel à leur service.

Monsieur le Maire lui répond par la négative.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et met au vote.

Pour : unanimité

DÉCISIONS

Aucune décision n'a été prise depuis le conseil municipal du 19.06.2025

INFORMATIONS

Conseil communautaire prévu le 29.09.2025

Réunion du 23.09.2025 avec l'école, l'association des P'tits Loups d'Iverny et Monsieur le Maire
=> Planification des activités aux bénéfices des enfants, et ce afin de récolter des fonds pour organiser un voyage scolaire.

Dossier sinistre AXA /Lloyd's concernant la malfaçon de la façade de l'Eglise
Monsieur le Maire explique avoir relancé à plusieurs reprises l'assurance AXA pour connaître l'avancé de notre sinistre. L'assurance Lloyd's (partie adverse) bloque l'expertise faite par AXA, concernant un problème de métrage. Cela perdure depuis 2 /3 ans.
Monsieur le Maire précise que la façade avait été refaite une première fois pour le même problème. Les 2 assurances s'étaient mises d'accord pour refaire les travaux, soit 20 % du financement global. Actuellement, ils sont en désaccord sur ces 20 % de financement pour ce sinistre.

Bouclier de Sécurité

Monsieur le Maire soumet une motion de soutien au dispositif « bouclier de sécurité » de la région Île-de-France et du département de Seine-et-Marne, suite au courrier de Jean-François PARIGI (Président du Département) et Christian ROBACHE (Vice-Président en charge de la Sécurité et des bâtiments départementaux). Le bouclier de sécurité a permis aux collectivités de financer ces investissements jusqu'à 80 %. Entre 2021 et 2025, 308 projets ont été financés dans 137 communes pour un montant total de 4,7 millions d'euros.
Le groupe communiste du Conseil Région a attaqué ce dispositif en justice.
La commune réaffirme son soutien à ce dispositif essentiel pour la sécurité locale.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire précise n'avoir reçu aucune question.


L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h41.

Le Maire



Olivier STEHLIN

Le secrétaire



Marie Véronique CORBIN